

**Bruno Poucet et David Valence (dir.), *La loi Edgar Faure. Réformer l'université après 1968*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2016, 256 p.**

**Julien Cahon**



Cet ouvrage collectif, publié sous la direction de Bruno Poucet, professeur des universités spécialiste des politiques éducatives, et David Valence, spécialiste du gaullisme et ancien directeur-adjoint de la Fondation Charles-de-Gaulle, réunit les actes du colloque qui s'est tenu à la Fondation nationale des sciences politiques les 22 et 23 septembre 2011, sous le patronage de la Fondation Charles-de-Gaulle. Son président, Jacques Godfrain, qui fut notamment ministre de la Coopération dans le gouvernement d'Alain Juppé (1995-1997), a rédigé la préface de ce livre solidement introduit par Bruno Poucet. Ce dernier dresse un panorama du paysage universitaire français entre 1945 et 1968 dans lequel on comprend que l'administration universitaire héritée de la III<sup>e</sup> République est faible et dispersée dans un contexte de croissance exponentielle des effectifs étudiants, d'évolution des corps enseignants et de structuration du syndicalisme enseignant et étudiant.

Après ce rappel indispensable pour saisir l'importance du « moment Faure », qui met en place de véritables universités reposant sur les principes de l'autonomie et de la participation, l'ouvrage est divisé en trois parties équilibrées.

La première partie de l'ouvrage revient sur le défi universitaire auquel fut confronté le pouvoir gaulliste dans les années 1960. Aux enjeux économiques, sociaux et démographiques, s'ajoutent les revendications et les pressions de plus en plus nombreuses et fortes des étudiants (*via* l'UNEF) et du monde enseignant, résume Laurent Jalabert dans le chapitre d'ouverture qui étudie la politique pour l'enseignement supérieur dans la décennie qui a précédé la loi Faure. Il montre ainsi que les projets de réforme élaborés entre 1958 et 1968 apportaient une réponse conjoncturelle et limitée au défi démographique<sup>1</sup>, et une réponse structurelle avec la loi Fouchet, qui était en phase avec la conception du général de Gaulle mais en décalage avec les attentes du monde universitaire, qui lui est très étranger rappelle ensuite Bruno Poucet. Ce dernier dissèque la conception universitaire du président de la République. Celle-ci empreinte de respect, de distance, d'incompréhension (notamment avec l'UNEF, qui fut l'une des forces d'opposition à la guerre d'Algérie),

<sup>1</sup> Le nombre d'étudiants passe de 215 000 étudiants en 1960 à 500 000 à la veille de 1968 !

est soucieuse de démocratiser l'accès aux études supérieures par la sélection, véritable sujet de discordance entre le président de la République et son Premier ministre Georges Pompidou. Sabrina Tricaud interroge, quant à elle, la pratique du pensionnaire de Matignon dans le domaine éducatif, « un domaine prioritaire mais pas réservé de son action » (p. 58). Parmi les projets de réforme et les réflexions qui ont surgi avant la loi Faure, Laurent Jalabert a rappelé l'importance des deux colloques de Caen, sur le devenir de l'Université française, en novembre 1956 et en 1966, rôle également souligné, dans la deuxième partie du livre, par Ismail Fehrat qui précise que ces journées ont été organisées par l'AEERS<sup>2</sup>, tout comme le fameux colloque d'Amiens de mars 1968.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à l'examen même de la « fabrication » de la loi Faure, « une loi libérale pour répondre à la crise de Mai 68 » (p. 59). Antoine Prost rappelle minutieusement le contexte et les étapes de l'élaboration du projet en un laps de temps exceptionnellement court : 42 jours ! À la question « ne s'agirait-il pas d'un projet auquel l'administration aurait réfléchi depuis longtemps ? », l'historien spécialiste des réformes éducatives<sup>3</sup> répond clairement par la négative (p. 62) et souligne le poids des acteurs, de Matignon à l'Élysée en passant par la Rue de Grenelle, dans un cabinet ministériel en pleine ébullition. François Audigier étudie ensuite les débats parlementaires, il met en lumière la fracture du groupe gaulliste, au sein duquel les « gaullistes d'ordre » élus en juin 1968 rejettent l'orientation réformiste de la loi Faure, loi finalement votée à l'unanimité, y compris par la frange conservatrice du groupe UDR, à la fois contrainte par le soutien du général et du gouvernement et contenue par l'habileté politique et l'éloquence du ministre de l'Éducation. C'est une autre opposition de droite, celle de l'UNI (Union nationale inter-universitaire), plus virulente, qui est l'objet du chapitre suivant. Nassera Mohraz y décrypte le positionnement délicat de cette association inter-universitaire, issue et soutenue des milieux gaullistes, qui interprète la loi Faure comme « une aggravation de la subversion marxiste mise au jour en mai 68 » (pp. 101-109). Nassera Mohraz se penche également sur les formes d'opposition de l'UNI, numériquement faible mais très active et bénéficiant de l'appui du SAC et du GUD. Ismail Fehrat analyse, quant à lui, les positions complexes et « à front renversé » des syndicats enseignants : la FEN et le SGEN-CFDT se montrent favorables à la loi Faure alors que les syndicats autonomes (conservateurs) la combattent, tout comme le SNESup, pris en main par l'extrême-gauche entre 1967 et 1969, mais pour des raisons diamétralement opposées, une « alliance des contraires » loin d'être inédite dans l'histoire récente du syndicalisme enseignant.

Enfin, la troisième partie du livre revient sur la mise en œuvre de la loi, « peu ou mal appliquée » (p. 141). La loi Faure crée les universités nouvelles autonomes, dotées d'une administration étoffée et à la tête desquelles sont désormais élus des présidents tandis que les anciennes facultés sont remplacées par des Unités d'enseignement et

---

<sup>2</sup> L'Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique fut placée sous le haut patronage de Pierre Mendès France, et son secrétaire général, Jean-Louis Crémieux-Brilhac, fut associé par le pouvoir gaulliste aux grandes réformes scientifiques de la V<sup>e</sup> République. Cf. Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *L'étrange victoire. De la défense de la République à la libération de la France*, Présentation de Pierre Nora, Paris, Gallimard, coll. « Témoins », 2016, 256 p.

<sup>3</sup> Antoine Prost, *Du changement dans l'école. Les réformes de l'éducation de 1936 à nos jours*, Paris, Seuil, 2013, 386 p.

de recherche (UER) administrées par des instances paritaires élues. Charles Mercier et Jérôme Aust exposent respectivement les cas de l'université de Nanterre présidée par l'historien René Rémond et de l'université lyonnaise. Charles Mercier explique que la présidence de René Rémond (1971-1976) témoigne d'une profonde adhésion aux principes de la loi Faure et d'un effort continu pour les appliquer, non sans quelques résistances, en particulier de la part de juristes opposés à l'introduction de la pluridisciplinarité, tandis que Jérôme Aust atteste d'une mise en œuvre particulièrement conflictuelle à Lyon, aboutissant à une division en trois pôles dont les effets furent durables. Ce scénario fait écho au texte de Nassera Mohraz qui étudie la politique d'influence de l'UNI auprès de Joseph Fontanet, ministre de l'Éducation nationale entre 1972 et 1974. En effet, ce dernier en autorisant « la création des très conservatrices universités d'Aix-Marseille III et Lyon III, accède aux revendications de l'UNI qui réclame une politique des bastions », le deuxième volet de la lutte anti-gauchiste théorisée par l'UNI pour se couper des « universités rouges » (p. 119). À partir de l'exemple de la réforme des diplômes nationaux et du premier cycle, qui court de la loi Faure – qui a ouvert la voie à la réforme des études universitaires – à la réforme de 1973 – qui a notamment créé le DEUG –, Arnaud Desvignes (dont on attend avec beaucoup d'intérêt la soutenance de thèse<sup>4</sup>) montre que l'État est finalement réticent à abandonner ses prérogatives traditionnelles. En dernier lieu, Yves-Claude Lequin et Pierre Lamard reviennent sur la création d'une université de technologie (un projet ancien aux multiples strates historiques) et son implantation à Compiègne, en Picardie, en 1972, l'Université technologique de Compiègne (UTC), véritable ovni universitaire, ayant nécessité un aménagement de la loi Faure.

Le lecteur appréciera également la retranscription du témoignage de deux acteurs de cette histoire – Jacques de Chalendar (conseiller technique d'Edgar Faure) et Pierre Trincal (administrateur civil au ministère de l'Éducation nationale) –, ainsi que l'état des lieux sur les sources d'archives publiques conservées aux Archives nationales sur la réforme de l'enseignement en 1968, dressé par Sylvie Le Clech et Emmanuelle Picard.

Cet ouvrage est donc une réussite. Il vient enrichir les travaux déjà nombreux sur l'histoire de l'enseignement supérieur, et plus globalement sur la politique scolaire de la France sous la V<sup>e</sup> République – travaux qui ont depuis quelques années revisité les lois relatives aux réformes de l'enseignement<sup>5</sup>. Il ne fait aucun doute que ce livre fera date : c'est en effet le premier, à peine cinquante ans après la loi Faure, à présenter une analyse scientifique de la loi fondatrice de l'Université française du second XX<sup>e</sup> siècle et qui structure encore l'Université du XXI<sup>e</sup> siècle, même si l'enseignement supérieur français a connu une vague de réformes depuis le début des années 2000. Comme le formulent Antoine Prost (p. 78) et Bruno Poucet en conclusion (p. 194), la loi Faure « est bien la charte qui a refondé notre enseignement supérieur » et elle

---

<sup>4</sup> Arnaud Desvignes, *Vers l'autonomie des universités en France. Les acteurs universitaires, politiques et syndicaux face à la réforme (1968-1984)*, Paris IV, thèse en préparation sous la direction de Jean-Noël Luc et Emmanuelle Picard.

<sup>5</sup> Bruno Poucet (dir.), *La loi Debré, paradoxes de l'État éducateur ?*, Amiens, CRDP, coll. « Actes et rapports pour l'éducation », 2001, 276 p. ; Bruno Poucet (dir.), *L'État et enseignement privé. L'application de la loi Debré (1959)*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2011, 362 p. ; Colloque Haby : « 40 ans après la création du collège unique. Éclairages socio-historiques sur la loi du 11 juillet 1975 », Lyon, 26 et 27 novembre 2015.



*Histoire@Politique*, « Comptes rendus – ouvrages », [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr)  
Mis en ligne le 3 octobre 2016

« fait incontestablement partie des grandes lois fondatrices d'un État moderne ». Il était finalement paradoxal qu'elle n'ait pas encore fait l'objet d'une recherche particulière des historiens du temps présent.